



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- **365**
Date :

Mis en ligne le : **09 JUIN 2023**

Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2023-343

Interdiction de stationner

Lieu : Allée des Glycines – Place de la Liberté

Date : 5 juillet 2023

N° Acte : 6.1

09 JUIN 2023

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-343 du 5 juin 2023 du 5 juin 2023 portant interdiction de stationner les 7 et 8 juin 2023 dans le quartier des Pins ;
Considérant le changement de date de l'inauguration et l'erreur matérielle qui s'est glissée dans l'une des adresses ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de l'inauguration de la résidence EISSERO, face à la médiathèque, le 5 juillet 2023 à 11h, Le stationnement sera interdit sur 6 emplacements situés dans l'allée des Glycines et sur 7 emplacements situés sur la Place de la Liberté (suivant le plan en annexe), le mercredi 5 juillet 2023, de 8h à 17h, sauf aux organisateurs de l'inauguration de la résidence EISSERO (face à la Médiathèque).

Article 2

La pré-signalisation et la signalisation règlementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté devront être mis en place par le permissionnaire, 7 jours minimum avant le jour de l'interdiction de stationner.

Article 3

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2023-343 du 5 juin 2023.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Collecte des déchets.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Propreté



PLAN

